



**Objet : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

**Séance du 20 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 18h00**

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. GARCIA. GENTIL. LALLEMENT. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPRAZ (Pouvoir C. TAVEL). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). GROLLIER. ILBERT. MALLEIN (Pouvoir C. COUTAZ). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. VOISIN.

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin ;

**Dit** que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte des déchets d'emballages ménagers abandonnés ;

**Explique** que par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges) ;

**Présente** les 3 types de déchets abandonnés existants :

- **Les déchets abandonnés diffus** qui sont les déchets éparpillés et visible à l'œil nu. On retrouve les mégots, les sac plastiques, papiers et emballages vides,
- **Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte** qui sont les déchets non triés et laissés à proximité des points de tri,
- **Les déchets concentrés qui correspondent aux dépôts sauvages** rassemblant les déchets verts, ameublement ou BTP,

les coûts pris en charge par CITEO ne concernant que les déchets abandonnés diffus et non les déchets concentrés ;

**Dit** que CITEO a élaboré à cette fin, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et la propose à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ;

**Précise** que dans ce cadre, la CCLA assurerait, seule, les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

**Invite** le conseil communautaire à délibérer pour approuver les termes de la convention relative aux déchets abandonnés à intervenir entre la CCLA et CITEO et pour autoriser le Président à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de soutien élaboré par CITEO pour lutter contre les déchets abandonnés à intervenir entre la CCLA et CITEO ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

